

**Objet : Prestation de services pour l'élaboration d'un dossier de
Déclaration Loi sur l'Eau pluriannuel Dragages d'entretien passe d'entrée du port de Saint-Cyprien**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité d'élaborer un dossier de Déclaration Loi sur l'eau pluriannuel pour les opérations de dragages d'entretien de la passe d'entrée du port de Saint-Cyprien destinées au rechargement des plages,

Considérant la proposition du bureau d'études CISMA ENVIRONNEMENT pour la réalisation des études liées au projet comprenant notamment une réunion de lancement et de présentation du contenu du dossier Loi sur l'Eau, la consultation de l'Autorité Environnementale, la rédaction de la demande d'examen au cas par cas du projet de dragage, la définition du programme des travaux des dragages et des rechargements sur 10 ans (plan de gestion pluriannuel), la rédaction de la Déclaration Loi sur l'Eau avec envoi aux services de l'Etat, une réunion de restitution et de présentation du dossier Loi sur l'Eau, l'impression et l'envoi du dossier loi sur l'Eau aux Services de l'Etat, une assistance technique et réglementaire durant le projet face aux services de l'Etat,

Considérant le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 11 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier à CISMA ENVIRONNEMENT (ZAC des Molières – 29 avenue du Royaume Uni – 13140 MIRAMAS) l'élaboration d'un dossier de Déclaration Loi sur l'eau pluriannuel pour les opérations de dragages d'entretien de la passe d'entrée du port de Saint-Cyprien destinées au rechargement des plages.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 9 940,00 €HT (11 928,00 € TTC) pour l'étude et 495,00 € HT (594,00 € TTC) pour chaque réunion supplémentaire, est inscrit au budget annexe GEMAPI de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

20 FEV. 2020

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200220-2020-02-05D-AU
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

